



MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS Conseil Municipal du 4 avril 2022 Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part au vote : 15

Etaient présents : D. DESPESSE, Q. POMMARET, F. MICHELAS, J. ROUCAYROL, S. GALAN, M. DREVET, D. DIETRICH, A. SIMON, A-L FOUREL, E. MORAND, M. CRESPIN, D. LOUISA, J. SARRAZIN et M. GARNIER

Absent(e)s excusé(e)s : I. MONTET donne pouvoir à D. DIETRICH

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé que Mme FOUREL soit désignée en lieu et place de M. DREVET (celui-ci devant présenter le budget). Mme FOUREL est désignée, secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 7 mars 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Vie scolaire

3.1 Délibération 22_07 convention mise à disposition de locaux Tribu

Convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil).

Dans la continuité de la convention d'objectif fixée, la commune de Saint Romain de Lerps met à la disposition de l'association « La Tribu » suite à son déménagement du 35 chemin du pic -07130 Saint Romain de Lerps les locaux suivants :

- La garderie périscolaire du nouveau groupe scolaire, adresse : 210 route du pin 07130 Saint Romain de Lerps dont elle est propriétaire.
- La salle de restauration de cantine à des horaires définis et la salle de motricité situées également dans les locaux du nouveau groupe scolaire au 205 et 215 route du pin – 07130 St Romain de Lerps, dont elle est propriétaire.

Besoin d'utilisation en termes d'horaires des locaux.

- Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- De 07H-08H30 (TRIBU)
- De 11H30-13H30 (TRIBU + Salle de Motricité)
- De 16H à 18H30 (TRIBU + salle de Motricité et Cantine)
- Mercredi 07H30-18H30 (TRIBU + salle de Motricité et Cantine, dortoir)
- Possibilité pendant les vacances scolaires.

La présente convention est établie dans le cadre de la poursuite de la convention d'objectif signée en date du 2 janvier 2021. La nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Mr S. GALAN précise qu'il faudra revoter pour renouveler cette convention.

Madame le Maire demande autorisation de la mise à disposition des locaux, la convention est adoptée à l'unanimité des présents **par délibération 22_07**.

3.2 Vote des nouveaux tarifs cantine

Comparatifs tarifs cantine 2021-2022 de Rhône Crussol (sauf GG : 2020-2021)

Une étude a été réalisée pour comparer les tarifs de cantine sur les communes de Rhône Crussol par Soyons. En voici les éléments :

	Soyons	Toulaud	St Georges	Charmes	St Péray	St Romain	Cornas	St Sylvestre	Guilherand
Tarif bas	2,50	4,20	3,50	4,00	4,08	4,40	4,60	3,95	4,64
Tarif haut	5,00		4,00						
Moyenne pondérée	4,23		/						
Majoration repas	/	/	6,00	6,00	Tarif ext 5,06	6,40	12,25	/	+1,75
Commentaires	6 tranches de tarif	Fratrie 2 : 4,00	3 tranches de tarif	/	Fratrie 2 : 3,77 Fratrie 3 : 3,57	/	/	/	Fratrie 2 : 3,69 Fratrie 3 : 3,28
Prestataire	Terres de Cuisine	SODEXO	Terres de Cuisine	régie	Cuisine centrale	Restaurant du Pic			Cuisine centrale

« Article R531-52 - Code de l'éducation » : Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Notre commune a choisi une restauration de qualité dans une démarche de cantine durable. Elle a fait appel pour la restauration des élèves de son village au Restaurant du Pic. Ce restaurant local élabore une cuisine de qualité et locale. Le coût de ce repas est de 5.76 € TTC alors que les autres communes paient environ 3 euros TTC le repas.

Première proposition :

Sachant que le tarif cantine doit être inférieur ou égal au tarif du prestataire,
Sachant que la commune souhaite continuer à bénéficier des mêmes qualités de prestation et garder comme fournisseur le Restaurant du Pic, nous proposons la modification du tarif cantine comme suit :

- Un tarif de 5,00 euros pour les lerpsois ;
- ~~Un tarif de 5,20 euros pour les non lerpsois ;~~
- Un tarif de 5.75 euros pour les non-lerpsois.

Toute majoration se fera conformément au règlement voté de 50% soit un supplément de :

- 2.50 euros pour les lerpsois ;
- ~~2.60 euros pour les non lerpsois ;~~
- 2.88 euros pour les non-lerpsois.

Monsieur S. GALAN, délégué à la vie scolaire informe que ce tarif compense à peine l'augmentation des frais de cantine.

Mr D. DIETRICH, adjoint à l'urbanisme confirme « *il y a bien eu des coûts supplémentaires avec le nouveau groupe scolaire liés aux frais d'entretien, et frais de personnel. Le coût total engagé approximatif de 74 000 euros.* »

Mr Q. POMMARET demande « *Est-ce que la commune pourrait mettre en place un système de tarif par fratrie ?* »

Mr S. GALAN, délégué à la vie scolaire répond « *Le personnel est réduit sur la commune, c'est compliqué à mettre en place.* »

Mr E. MORAND demande « *Nous pouvons observer que les autres communes pratiquant les tarifs différenciés, les non-résidents paient 1 euro de plus. En effet, les Lerpsois paient des impôts et les non Lerpsois n'en paient pas. Serait-il possible de fixer un tarif plus élevé pour les non Lerpsois ?* »

Mr D. DIETRICH, 1^{er} adjoint demande à délibérer en premier lieu pour les 5.00 euros.

Madame Le Maire appelle à vote et demande de fixer le tarif à 5.00 euros pour les Lerpsois. Le conseil approuve à l'unanimité **par délibération 22_08_01.**

Mr E. MORAND signale qu'il trouve dommage que dans le fonctionnement du conseil, il y ait toujours le pouvoir de Mme MONTET alors qu'elle est absente depuis plus d'un an.

Deuxième proposition :

Madame Le Maire appelle à vote pour mettre un tarif plus élevé que 5.20 euros pour les non lerpsois. **Et propose un nouveau tarif à 5.75 euros.**

Mme Le Maire demande la validation de ce nouveau tarif pour les « non Lerpsois » et l'intégration de celui-ci au règlement de la cantine. Le conseil municipal approuve à 13 voix « pour » 2 voix « contre » **par délibération 22_08_02.**

3.3 Délibération sur l'Espace de Vie Sociale sur la commune

L'association « La TRIBU » souhaite créer un « Espace de Vie Sociale ». Une réunion de présentation s'est tenue le lundi 7 février 2022 à 20H00 en mairie où était convié l'ensemble des conseillers municipaux. Divers moments d'échanges se sont tenus avec la « Tribu » avec Madame Le Maire, Monsieur GALAN, la dernière réunion de présentation s'est déroulée à Alboussière le lundi 14 Mars 2022.

Mr D. DIETRICH, 1^{er} adjoint demande un tour de table afin d'échanger les points de vue. Il rappelle que le coût est de 2000.00 euros pour une année.

Madame le Maire trouve que l'EVS risque de créer un double emploi avec les ressources associatives de la commune.

Mr S. GALAN, délégué à la vie scolaire trouve qu'il y a un manque de clarté dans leur proposition.

Mr D. DIETRICH, 1^{er} adjoint informe « *J'ai rencontré l'Espace de Vie Sociale de Viviers qui cible des personnes à difficultés sociales, et crée des animations avec les habitants en collaboration avec la Mairie. C'est très intéressant sur cette commune. Mais pour notre commune actuellement cette proposition n'aura pas de valeur ajoutée par rapport aux ressources existantes.* »

Madame le Madame le Maire demande d'émettre un avis sur ce projet **par délibération 22_09.** Le conseil municipal vote à 14 voix contre et 1 abstention.

Point 4 : Résultats 2021 - Présidence par le 1^{er} adjoint

4.1 Approbation du Compte de Gestion

Madame le Maire présente le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal. Le conseil approuve à l'unanimité **par délibération 22_10.**

4.2 Approbation du Compte Administratif

Mme le Maire sort de la salle lors du vote. Monsieur D. DIETRICH, 1^{er} adjoint préside au vote. Il rappelle les chiffres de l'exécution budgétaire 2021.

		<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	534 225.00	G	654 905.07
	Section d'investissement	B	1 055 628.17	H	933 509.37
			+		+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0.00	I	111 002.86
	Report en section d'investissement (001)	D	0.00	J	142 768.69
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		1 589 853.17		1 842 185.99	

Le détail des chiffres est consultable en Mairie. Madame le Maire appelle à vote :

FUNCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE DES SECTIONS		
Abstention(s) : 0	Contre : 0	Pour : 15	Abstention(s) : 0	Contre : 0	Pour : 15	Abstention(s) : 0	Contre : 0	Pour : 15

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **par délibération 22_11** :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget de la commune ;
- **CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion de la commune ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de la commune ; • **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune concernant l'exercice 2021 tel que figurant et qui fait apparaître les soldes indiqués ci avant ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget de la commune tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4.3 Affectation du résultat :

Toujours sous la présidence du 1^{er} adjoint, il est présenté l'affectation de résultat suivant. A cette reprise de résultat, il a été décidé de reprendre les restes à réaliser en investissement clôturés au 31 décembre 2021 validé par le comptable public. Les restes à réaliser s'élèvent à **169 685,00 € en recettes** et **295 032.79 € en dépenses.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021	0.00 €	111 002.86 €		142 768.69 €		253 771.55 €
Opérations de l'exercice	534 225.00 €	654 905.07 €	1 055 628.17 €	933 509.37 €	1 589 853.17 €	1 588 414.44 €
Totaux	534 225.00 €	765 907.93 €	1 055 628.17 €	1 076 278.06 €	1 589 853.17 €	1 842 185.99 €
Résultat de clôture	- €	231 682.93 €	- €	20 649.89 €	- €	252 332.82 €

Besoin de financement de la section d'invest	- €	(1)
Excédent de financement de la section d'invest	20 649,89 €	(2)
Restes à réaliser	295 032,79 €	169 685,00 €
Besoin de financement au titre des R.A.R.	- 125 347,79 €	(5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	- €	(6)=(4)-(3)
Besoin de financement au titre des op diverses	- €	(7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	- €	(8) cautions personnelles, pvisions nouvelles, etc...
Besoin de financement global	- 104 697,90 €	
Excédent de financement global	- €	

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 et décide de reprendre la somme de
 et décide de reprendre la somme de

115 841,47 €	au compte 1068 (section d'investissement)
115 841,46 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
20 649,89 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

3° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur David DIETRICH, 1^{er} adjoint appelle à vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité par **délibération 22_12.**

Point 5 : Taux d'imposition 2022 - Retour de Madame le Maire

5.1 Modalité de la taxe communale

A partir de l'année 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation, mais ce sera l'état qui l'encaissera. Pour l'instant 80 % des ménages ne la payent plus et les 20 % restant bénéficieront d'une dégressivité jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. Les communes à fiscalité propre se voient attribuer une fraction du foncier bâti départemental en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028.

5.2 Vote du taux d'imposition

La taxe d'habitation étant supprimée, il est proposé l'adoption des éléments suivants :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter les taux de fiscalité directe locale sur 2022 **par délibération 22_13** comme suit :

- Taxe foncière bâti communal : 17.65 + départementale : 18.78 % = 36.43%
- Taxe foncière (non bâti) : 72.38 %

Il n'y aura pas de changement de taux par rapport à l'an dernier.

Comparaison ressources fiscales pour la commune 2021 et 2022 depuis nouveau taux.

	Réalisation		Réalisation		Prévision	
	Base fiscale état 2020	Produit 2020	Base fiscale état 2021	Produit 2021	Base fiscale état 2022	Produit 2022
Taxe sur le foncier Bâti	642 900	107 043	650 485	236 807	679 600	247 578
Taxe sur foncier non Bâti	21 100	15 061	21 296	15 414	21 700	15 706
Part commune		120 439		130 225		135 655
Part département		0		121 996		127 629
Taxe d'habitation		107 706	SUPPRIMÉE			
Totaux		229 810		252 221		263 284

La commune bénéficiera en 2022 d'un reversement fiscal en supplément par rapport à 2021 de 11 063.00 Euros.

Point 6 : BUDGET PRINCIPAL 2021

Le budget a été difficile à construire cette année au vu de l'information tardive concernant les dotations votées en loi finances. Ces dotations sont arrivées en date du samedi 2 avril 2022. Ce qui nécessite de refaire un ajustement de la notice est du budget. Cette année, nous avons eu une baisse de celles-ci passant de 220 308 euros pour l'an dernier à **187 921 euros** soit une **diminution d'environ 32 000 euros**. Les dotations servent à couvrir une part nos charges de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle les grands principes budgétaires : unité, universalité, antériorité, spécialité (vote par chapitre) et annualité. Dans un premier temps, elle propose de voter les subventions aux associations qui seront inscrits au BP 2022 dans section fonctionnement.

6.1 Vote des subventions 2022

Compte	Libellé	2022
D657402	Subvention Air et Tourisme	150,00 €
D657401	Subvention APEL	500,00 €
D657405	Subvention Sou des Ecoles	500,00 €
D657407	Subventions ASP	200,00 €
D657414	Subvention Gym Volontaire du Pic	200,00 €
D657417	Subvention Relais Alimentaire	100,00 €
D657420	Subvention Foyer des Jeunes	150,00 €
D657421	Subvention Anciens Combattants	100,00 €
D657423	Subvention Boule du Pic	300,00 €
D6574	Subvention d'aide à projet	500,00 €
	Total en euros	2 700,00 €

A noter cette année nous ouvrons des crédits pour une subvention de projets spécifiques aux associations, sous réserve de présentation d'un projet et celui-ci sera proposé en conseil municipal.

Madame le Maire soumet à vote les subventions comme exposé ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 1 voix « contre » et 14 voix « pour » **par délibération 22_14.**

6.2 Souscription d'un prêt relais

La construction du nouveau groupe scolaire est désormais derrière nous.
Les conditions COVID ont perturbé les délais dans lesquels ce chantier s'est déroulé.

De fait, force est de constater qu'aujourd'hui, le déroulé du plan de financement initialement mis en place a nécessité des ajustements sur les décaissements des dernières factures SDEA et les encaissements des dernières subventions Etat – Région – Département.

Il était initialement prévu d'encaisser environ 400 000 euros au titre du FCTVA sur les 2 550 000 euros à régler pour ce dossier.

Cependant, il a été nécessaire de faire un échelonnement des paiements ajusté à notre trésorerie.

A ce jour, nous avons encaissé au titre du FCTVA la somme de 213 000 euros.

Le solde du FCTVA interviendra quant à lui seulement à compter de l'année 2023.

Aussi, le remboursement du prêt relais de 400 000 euros (en septembre 2022), censé couvrir l'avance du FCTVA dans nos décaissements, intervient désormais trop tôt.

On ne peut pas retenir l'argument de la non-vente de l'ancienne école pour justifier de la mise en place de ce nouveau prêt relais, (même si l'école a été utilisée jusqu'à l'été 2021), rendant de fait impossible une éventuelle vente à cette période-là.

Nous avons bel et bien pris la décision de ne pas vendre l'ancienne école, et sa rénovation s'inscrit dans un véritable projet communal pour les années à venir.

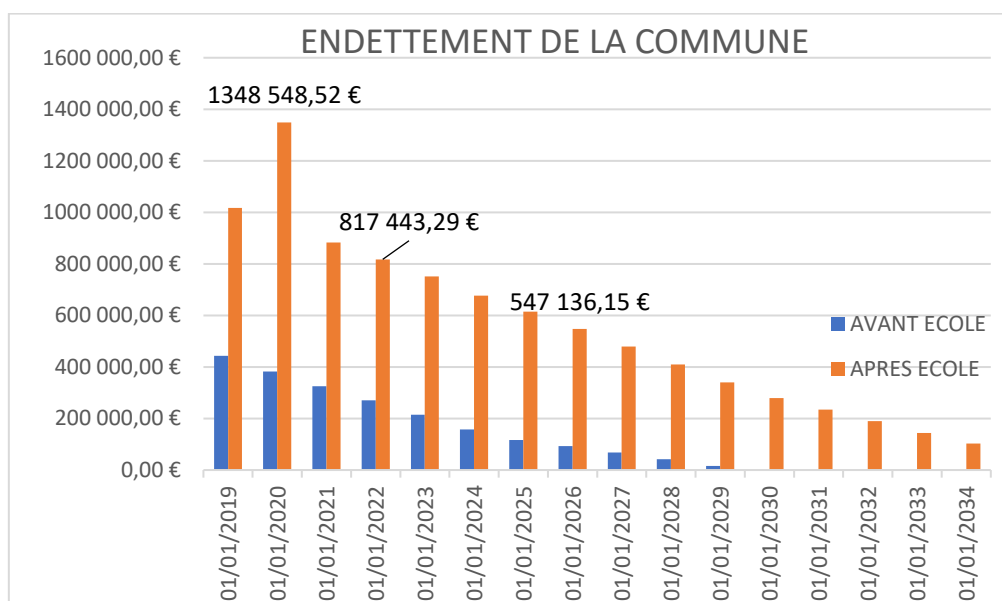
Il restait donc simplement à faire cadrer la trésorerie 2022 – 2023 afin de couvrir ces dernières opérations financières. La situation de trésorerie prévisionnelle nous démontre que nous devons assumer le décalage entre les dépenses à faire et l'attente de recettes du FCTVA de 2023.

Ce prêt relais s'élèvera à **200 000 euros**. Il sera certainement légèrement supérieur au besoin réel de trésorerie nécessaire. Nous préférons qu'il en soit ainsi afin de compenser un éventuel retard d'encaissement de subventions, comme nous avons déjà pu le connaître.

Il sera remboursable sur 24 mois à compter de la signature du contrat de prêt par le prêteur (18 mois à compter de la date de point de départ en amortissement fixé 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur),

Cet emprunt sera remboursé par l'encaissement du FCTVA de 2023, d'un montant d'environ **150 000 euros**, et le reste sur la trésorerie excédentaire disponible au moment du remboursement.

Etat des emprunts hors prêt relais de 200 000 euros



Madame le Maire soumet demande autorisation au conseil pour emprunter la somme de 200 000 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité **par délibération 22_15**.

6.3 BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire expose le budget primitif 2022 et le soumet à vote.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la commune en intégrant le nouveau groupe scolaire. La Section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de **757 422.47 euros** en y ajoutant les écritures d'ordre à savoir : les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations transférées en Section d'Investissement, les dotations aux amortissements.

⇒ **6.3.1 Section de fonctionnement : (voir annexe 1)**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **757 422.47 euros** pour 2022. Il est important de souligner que les deux principaux postes de dépenses sont les charges à caractère général et les charges de personnel et frais assimilés.

✓ **011 : Charges à caractère général : 367 970 euros** soit 49 % des dépenses réelles.

Nous reconduisons de manière stable les crédits. Certains crédits ont été augmentés comme notamment les comptes de fournitures et de matières.

60611 : eaux et assainissement - consommation au plus bas sur l'exercice 2020 du fait du COVID (fermeture école et tribu), mais point de vigilance compte tenu de la multiplication des points d'eau au nouveau groupe scolaire. De ce fait nous prévoyons une hausse d'au moins 20 % en 2022

60621 : combustibles (fioul, granules et bouteilles de gaz) passant de **1 700 euros** à **8 500 euros**. Il est pris en compte l'inflation et le nouveau bâtiment « groupe scolaire » qui va générer une nouvelle consommation en granules.

Au niveau de la gestion du groupe scolaire. En termes de repas cantine au **6042 : Repas cantine**, il est prévu une augmentation des effectifs. Nous prenons en compte également une activité régulière avec la fin du covid-19.

➤ Prévissionnel 2022 :

- Si **75** repas jours alors **10 800** repas à l'année x 5,76 € = **62 208,00 €**
- Si **80** repas jours alors **11 520** repas à l'année x 5,76 € = **66 355, 20 €**

Ainsi pour 2022, nous partons sur **11 232 repas** x 5,76 € = **64 696,32 €** soit arrondi à **64 700 euros** (soit une moyenne de 78 repas) comprenant les effectifs des deux écoles de la commune. Alors qu'en 2021, nous avons consommé un total de **54 725.90 €uros**. Soit une augmentation **d'environ 15%**.

Afin de donner une vision à la fois à l'équipe enseignante, de maîtriser nos dépenses, nous proposons de fixer un forfait pour le 6067 : **les dépenses des fournitures scolaires de 5000 €uros**.

A noter, nous allons abonder le compte **6232 : Réceptions**. Nous allouerons un budget réparti comme suit :

- 3 000 euros à la vie locale ;
- 3 000 euros au CCAS ;
- 500 euros pour les fêtes et cérémonies
- 500 euros pour le Conseil Municipal des Jeunes.

✓ **012 : Charges de personnel : 179 813 euros** soit 24 % des dépenses réelles.

Nous comptons 4 nouveaux agents pour le service cantine.

✓ **65 : Autres charges de gestion courante : 62 930 euros** soit 8 % des dépenses réelles

Ce compte comprend la part des charges du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et la part de la gestion territoriale.

✓ **66 : Charges financières : 18 500 euros** soit 2 % des dépenses réelles.

Et pour finir, les autres comptes correspondent à des mouvements d'opération d'ordre. A noter, nous prévoyons 6% de la part budgétaire pour le **022 - les dépenses imprévues**.

✓ **013 : Atténuation de charges : 1000 euros** soit une part minime des recettes.

Les atténuations de charges correspondant au remboursement des charges de maladie et maternité.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **757 422.47 euros** pour 2022.

✓ **70 : Produits des services : 88 500 euros** soit 12 % des recettes.

Ces principales recettes non fiscales correspondent à la vente des tickets cantine, les charges des locataires et le remboursement de l'intercommunalité de la voirie. A noter avec l'augmentation des tarifs du repas nous passons d'une recette espérée de **49 000 euros** à **58 000 euros**.

✓ **73 : Impôts et taxes : 301 773 euros** soit 40 % des recettes.

Les ressources fiscales de la commune reposent principalement sur la taxe foncière. Le transfert de part fiscale du département a permis de stabiliser les ressources fiscales malgré la perte de la taxe d'habitation (voir rubrique vote du taux d'imposition).

✓ **74 : Dotations, subventions et participations : 226 123 euros** soit 30 % des recettes

Ce chapitre regroupe toutes les dotations et subventions de fonctionnement reçues. Ce sont des dotations de l'Etat ou d'autres organismes publics. Les dotations prennent en compte les équipements sur la commune, le nombre d'élèves dans les écoles, le personnel, etc...

Nature de la dotation	Contributeur	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	Etat	105 784 euros
Dotation Solidarité Rural cible + péréquation*	Etat	66 455 euros
Dotation nationale de péréquation	Etat	15 682 euros

* A noter commune est éligible à la dotation de solidarité rurale sur la fraction « péréquation » et « cible » (articles L. 2334-20 à 22-1 du code général des collectivités territoriales).

La dotation de « péréquation » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. La dotation « cible » est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classés en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre

le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune. *La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.*

✓ **75 : Autres produits de gestion courante : 17 180 euros** soit 2 % des recettes
Sous cette rubrique figure l'ensemble des revenus patrimoniaux (loyers).

⇒ **6.3.2 Section d'investissement : (voir annexe 2)**

La section d'investissement s'équilibre à **926 691, 36 euros**. Cette année nous terminons le paiement des travaux du nouveau groupe scolaire qui ont été échelonnés sur 3 années afin de trouver un équilibre de trésorerie et un suivi maîtrisé des rentrées des subventions. Cependant, cette année nécessite vigilance pour anticiper le remboursement de l'échéance **en septembre 2022 : remboursement prêt relais de 400 000 euros** soit 24% de notre budget global.

✓ **16 : Remboursement d'emprunt : 400 000 euros** soit 50 % des dépenses

✓ **204 : Subventions d'équipements versées : 32 765.79 euros** soit 4% des dépenses.

Ce poste de dépenses correspond à la part travaux SDE07 et à la part du financement des travaux de Champis.

✓ **21 : Immobilisations corporelles : 98 827.12 euros** soit 7% des dépenses.

Les principaux postes de dépenses iront en prévision pour la vidéoprotection sur un coût estimé à 53 000 euros, la gestion de la collecte des déchets à 10 000 euros et les autres montants seront répartis pour la modernisation des outils de travail de la mairie.

✓ **Total des opérations des bâtiments communaux : 344 695 euros** soit 37% des dépenses.

Les dépenses prévisionnelles sont réparties comme suit :

Nature de la dépense	Montant TTC en €
Opération 15 : nouveau groupe scolaire	297 695 €
Opération 13 : Ancienne école	25 000 €
Opération 11 : Divers bâtiments communaux	22 000 €

Et pour terminer 2 % pour les opérations d'ordre d'investissement avec une part dédiée aux dépenses imprévues.

✓ **002 : Solde excédent d'investissement reporté : 20 649.89 euros** soit 2 % des recettes

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **926 691, 36 euros** pour 2022.

✓ **10 : Dotation, fonds divers, réserves : 508 441.47 euros** soit 23 % des recettes

La recette de FCTVA s'établit tous les ans avec une récupération à N+2 et correspond aux dépenses d'investissement éligibles inscrites au budget **167 600 €**. Soit cette année, nous récupérons le FCTVA pour les investissements de l'année 2020. On trouve également la recette liée de la taxe d'aménagement soit **25 000 €**. La troisième est constituée de l'excédent de fonctionnement reporté permettant de couvrir le déficit d'investissement de 2021 soit **115 841.47 euros**.

✓ **13 : Total des subventions en prévision : 323 766.50 euros** soit 38 % des recettes

Nous attendons les dernières subventions pour couvrir les dépenses du nouveau groupe scolaire soit la somme de **256 300 euros**. Le reste des subventions intégrées sont en lien avec les projets lancés par notre nouvelle municipalité, à savoir cantine durable, socle numérique et vidéoprotection.

✓ **16 : Emprunts et dettes souscrits : 200 000.00 euros** soit 23 % des recettes

(Voir rubrique souscription d'un prêt relais).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif susvisé ;

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité **par délibération 22_16**.

Point 7 : Informations

- Pour tous décès intervenant sur la commune nous souhaitons qu'un hommage soit rendu par le dépôt d'une gerbe pour les personnes né(e)s et vivant sur la commune.
- Le référent procuration pour les prochaines élections sera Mr Jérémie ROUCAYROL.
A noter cette année, un mandant pourra avoir un mandataire hors de la commune. C'est-à-dire que dans ce cas, il ne faudra faire signer que le registre des procurations car la personne ne sera pas inscrite sur notre liste électorale. Les procurations pourront arriver jusqu'au jour J.
- Mr M. DREVET informe que nous avons recruté une personne supplémentaire pour la cantine Mme Estelle WEINTRAUD.

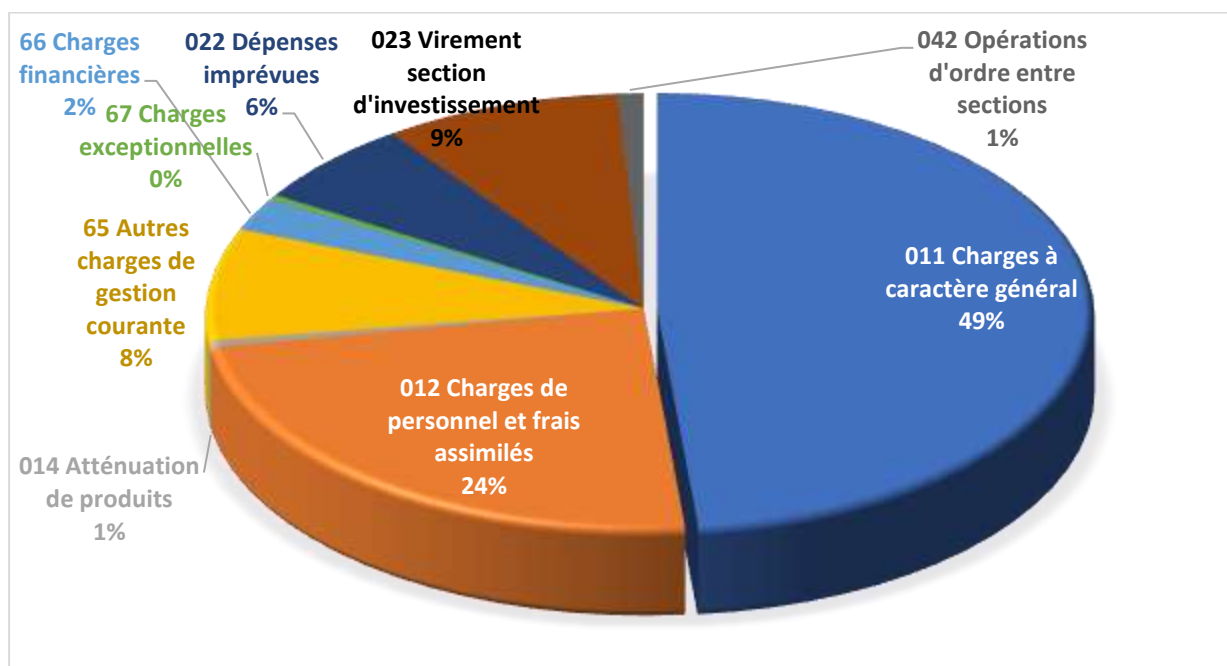
Séance clôturée à 21h28

Point 8 : Annexes

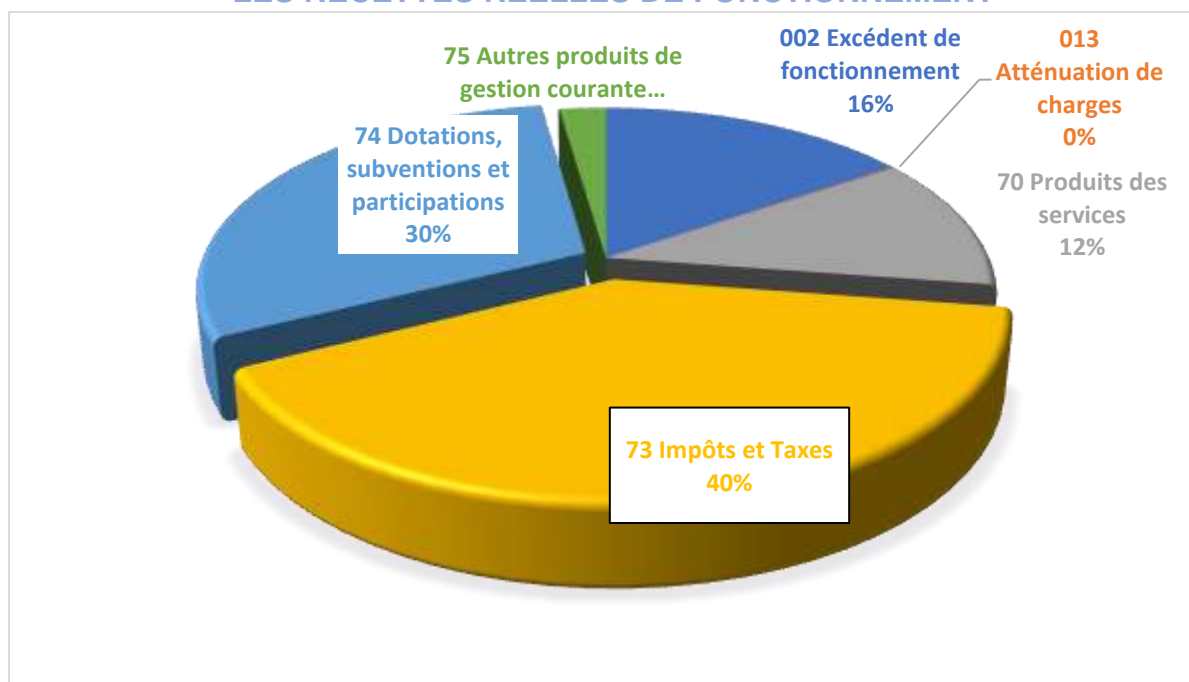
Annexe 1 : Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	367 970,00 €	002 Excédent de fonctionnement	115 841,47 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	179 813,00 €	013 Atténuation de charges	1 000,00 €
014 Atténuation de produits	3 600,00 €	70 Produits des services	88 500,00 €
		73 Impôts et Taxes	301 773,00 €
		74 Dotations, subventions et participations	226 123,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	17 180,00 €
Total des dépenses de gestion courante	551 383,00 €	Total des recettes de gestion courante	750 417,47 €
65 Autres charges de gestion courante	62 930,00 €	76 Produits financiers	5,00 €
66 Charges financières	18 500,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €	78 Reprise sur provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	84 430,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	5,00 €
022 Dépenses imprévues	47 685,98 €	042 Opérations d'ordre entre sections	7 000,00 €
023 Virement section d'investissement	66 375,10 €		
042 Opérations d'ordre entre sections	7 548,40 €		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	121 609,47 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 000,00 €
TOTAL	757 422,47 €	TOTAL	757 422,47 €

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



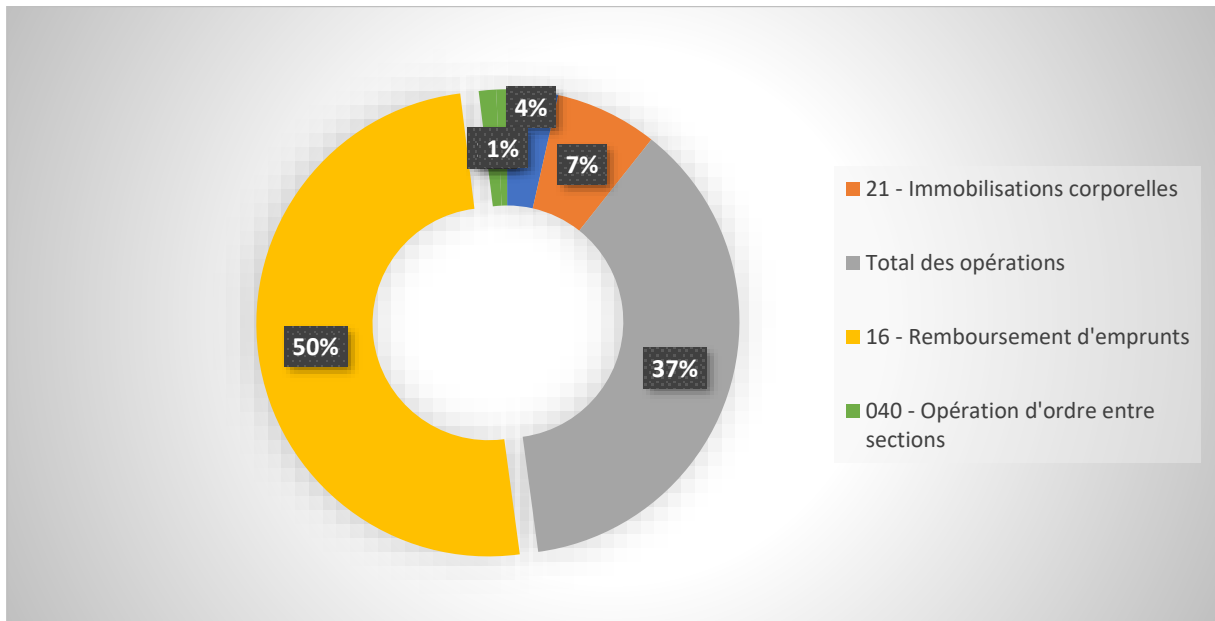
LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Annexe 2 :

Dépenses		Recettes	
001 - Déficit reporté	- €	002 - Excédent d'investissement	20 649,89 €
20 - Immobilisations corporelles	- €	024 - Produit des cessions	- €
204 - Subventions d'équipement versées	32 765,79 €		
21 - Immobilisations corporelles	66 061,33 €		
Total des dépenses d'équipement	98 827,12 €	Total excédent et produits de cession	20 649,89 €
Opération 11 - Travaux bâtiments (MAM, église...)	22 000,00 €	1321 - Subvention de l'état	167 466,50 €
Opération 13 - Ancienne école	25 000,00 €	1322 - Subvention région	46 300,00 €
Opération 15 - Nouvelle école	297 695,00 €	1323 - Subvention du département	110 000,00 €
Total des opérations	344 695,00 €	Total Subventions d'équipement	323 766,50 €
Total des dépenses d'équipement	443 522,12 €	Total recettes d'équipement	344 416,39 €
16 - Remboursement d'emprunts	465 037,14 €	10 - Dotations, fonds divers	192 600,00 €
		1068 - Excédent de fonctionnement	115 841,47 €
		16 - Emprunts et dettes	200 000,00 €
Total des dépenses financières	465 037,14 €	Total des recettes financières	508 441,47 €
022 Dépenses imprévues	11 132,10 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	66 375,10 €
040 - Opération d'ordre entre sections	7 000,00 €	041 - Opération patrimoniales	- €
		040 - Amortissement	7 458,40 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	18 132,10 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	73 833,50 €
TOTAL	926 691,36 €	TOTAL	926 691,36 €

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

